

# ACTION URGENTE

## PHILIPPINES. DES MANIFESTANTS PACIFIQUES AGRESSÉS ET L'UN D'ENTRE EUX TUÉ

Des centaines d'ouvriers du sud des Philippines campent à Manille depuis le 27 novembre 2018 afin de protester contre les conditions de travail dans les plantations de l'entreprise japonaise Sumitomo Fruit Corporation (Sumifru). Depuis qu'ils ont déclaré une grève le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les ouvriers ont été victimes de nombreuses attaques, qui sont allées jusqu'au meurtre d'un membre du syndicat occupant une place importante et à l'incendie du bureau du syndicat et des logements de certains de ses membres. Les autorités philippines doivent diligenter immédiatement une enquête approfondie et impartiale sur les menaces et les agressions visant les manifestants et veiller à leur sécurité.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Ministre de la Justice**  
 Secretary, Department of Justice, Menardo I. Guevarra  
 DOJ Building, Padre Faura Street,  
 Ermita, Manila,  
 1000, Philippines  
 Fax : (+632) 523 8482 à 98  
 Courriel : [communications@doj.gov.ph](mailto:communications@doj.gov.ph)

Monsieur le Ministre,

*Je vous écris pour attirer votre attention sur le sort des centaines d'ouvriers de l'entreprise japonaise Sumitomo Fruit Corp. (Sumifru). Depuis le 27 novembre 2018, ils vivent dans des camps de fortune à Manille pour protester contre les conditions de travail dans les plantations de Sumifru. Les ouvriers affirment que Sumifru a refusé de leur fournir les salaires et autres avantages mis en place par le gouvernement, ainsi que la sécurité d'occupation, malgré une décision de justice en leur faveur.*

*Depuis qu'ils ont déclaré une grève le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les ouvriers ont été victimes de menaces et d'agressions. Ces violences ont causé la mort d'un membre du syndicat, Danny Boy Bautista, le 31 octobre 2018, ainsi que l'incendie du bureau du syndicat et des logements de certains de ses membres, le 15 décembre 2018. Les ouvriers continuent d'être victimes de menaces et sont toujours en danger alors qu'ils poursuivent leurs manifestations pacifiques.*

*J'appelle votre ministère à agir promptement afin de veiller à la sécurité des ouvriers. En particulier, je vous prie instamment :*

- *de diligenter dans les meilleurs délais une enquête approfondie et impartiale sur les agressions dont les ouvriers font l'objet et sur le meurtre d'un membre du syndicat, et à traduire les responsables présumés en justice dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;*
- *de respecter et de protéger la sécurité des ouvriers en grève en prenant des mesures pour garantir leur droit aux libertés d'expression et de réunion.*

*Je vous remercie de votre attention.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.*

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, environ 900 ouvriers de Sumifru ont déclaré une grève pour protester contre leurs conditions de travail, par le biais de Nagkahiusang Mamumuo sa Suyapa Farms (Namasufa), leur syndicat dûment reconnu. Alors que la grève se prolonge, les ouvriers grévistes ont subi des menaces et des agressions, notamment la dispersion violente de manifestants devant la plantation du Val de Compostelle (sud des Philippines) le 11 octobre 2018, le meurtre d'un membre du service d'ordre du syndicat le 31 octobre 2018 et l'incendie des bureaux du syndicat et des logements de certains de ses membres le 15 décembre 2018.

Les ouvriers accusent l'entreprise de ne pas régulariser ses employés et de pratiquer la contractualisation (emplois courts et à durée déterminée utilisés par les employeurs). Cela signifie que les salariés n'ont pas de sécurité d'occupation, ce qui est illégal aux termes de la législation des Philippines. Les ouvriers lui reprochent également d'avoir mis en place un système de paiement à la pièce, qui réduirait leur salaire à la moitié du salaire minimum selon eux, et de ne pas avoir négocié une convention collective avec leur syndicat. Sumifru nie ces allégations.

Le 6 octobre 2018, un tribunal philippin a refusé la requête de Sumifru en vue de chasser les manifestants de leurs piquets de grève dans la plantation de bananes que possède l'entreprise dans le Val de Compostelle. Celle-ci a affirmé lors de sa requête que la grève lui avait fait perdre 38 millions de pesos philippins (plus de 700 000 dollars américains).

Le 27 décembre 2018, le ministère du Travail philippin a organisé une conférence sur le travail entre les ouvriers et des représentants de Sumifru pour résoudre le litige, mais ces derniers ne sont pas venus. Une seconde conférence s'est tenue le 4 janvier 2019. D'après John Paul Dizon, le président du syndicat, Sumifru a alors répété qu'elle prévoyait de ne régulariser qu'environ 140 ouvriers, les premiers membres du syndicat lors de sa création en 2008. Une troisième conférence sera organisée en janvier 2019, à une date pour l'instant indéterminée.

Le 27 novembre 2018, environ 300 ouvriers de Sumifru se sont rendus à Manille, où ils vivent depuis lors dans des camps de fortune près du ministère du Travail.

Au titre du droit international, les Philippines ont le devoir de garantir les droits au travail et à des conditions de travail justes et favorables. Cela inclut le droit à un salaire équitable, le droit de créer et de rejoindre un syndicat, ainsi que le droit de grève.

Les États ont l'obligation de respecter et de protéger les droits humains dans le cadre des activités des entreprises par la réglementation, le contrôle, les enquêtes, les jugements et les sanctions. Cette obligation s'étend au-delà des frontières (extraterritoriale), où les États peuvent maîtriser ou influencer la conduite des entreprises présentes sur leur territoire ou dans leur juridiction. Les obligations des États se fondent sur les traités relatifs aux droits humains qu'ils ont ratifiés, ainsi que sur d'autres normes internationales.

Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains dans les lieux où elles interviennent, tout au long de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. Cette responsabilité est indépendante des obligations de l'État en matière de droits humains. La responsabilité de respecter les droits humains repose sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Liens utiles :

['End contractualization': Sumifru workers spend Christmas at protest camp](#)

[AFP sends soldiers to 'prevent chaos' at Japanese-owned banana plantation](#)

[Sumifru worker in ComVal gunned down](#)

[Alleged arsonists torch houses of striking banana workers in Compostela – KMU](#)

**LANGUE(S) À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE :** 4 mars 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Nagkahiusang Mamumuo sa Suyapa Farms (Namasufa), ils

